

**PROJET D'AMELIORATION ET DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE
DANS LE NORD-EST**

PADANE

STRATEGIE D'INTERVENTION

Volume II

- 1- Critères de sélection de sites
- 2- Fiche de réalisation

B.P. 64 ANALAMANDROROFO

208 SAMBA VA

Tel : 88 931 64

Fax : 88 931 74

MADAGASCAR

GENERALITES

Selon le principe du développement participatif et progressif, la responsabilité d'identifier les Projets incombe avant tout aux bénéficiaires eux-mêmes, en d'autre terme aux autorités communales, aux groupement communautaires et aux associations des producteurs. L'Agence d'encadrement agréée par le Projet pour l'appui aux groupements ruraux apporte son aide aux collectivités territoriales pour la formulation des requêtes dans les propositions communales quant aux projets identifiés au niveau de la population rurale.

Pour être recevables, les propositions émanant des comités communaux doivent obéir à des exigences dont les premières sont constituées par les critères généraux communs aux différents types de projets qui peuvent être financés par le PADANE. Ces critères généraux sont :

- L'existence d'une association fonctionnelle ayant bénéficié des différents thèmes de formations dispensés par l'Agence d'encadrement chargé à l'appui aux groupements ruraux.
- L'adhésion de l'association à l'OTIV la plus proche
- L'effectivité de la participation des bénéficiaires conformément au Protocole d'accord entre le Projet et l'association.
- L'engagement formel de régler entre eux-mêmes tous les litiges entre les adhérents d'une part, et d'autre part de prendre en charge la gestion et l'entretien de toutes réalisations effectuées dans le cadre du Projet.

A ces critères généraux vont s'ajouter les critères d'éligibilité, d'élimination et de sélection. A chaque type d'investissement correspondent des critères de choix de sites qui sont spécifiques à chaque type d'investissement.

Pour pouvoir suivre rationnellement les investissements, des fiches synoptiques seront établies pour chaque type de réalisation. Ces fiches seront mises à jour à partir des opérations des suivis.

A chaque type de réalisation correspond une liste d'indicateurs de suivi, d'impact et de résultat dont la quantification est aisément saisissable quelque soit la source d'informations servant de base.

Les comités communaux présenteront les propositions communales au Projet selon les procédures spécifiées dans le mode opératoire du Projet notamment en ce qui concerne les étapes à suivre pour les réalisations techniques dont le descriptif détaillé figure au paragraphe 2.3.2 du volume I de la stratégie d'intervention.

CRITERES DE CHOIX DES SITES

I- CRITERES DE CHOIX POUR L'OPERATION DOMANIALE CONCERTEE ET LA GESTION DES TERROIRS (OPERATION TANETY)

1- CRITERES D'ELIGIBILITE

- La demande doit être validée par le Comité Communal
- La population doit être consciente de la dégradation de son environnement
- Les problèmes fonciers doivent être préalablement résolus
- L'engagement ferme de la population bénéficiaire à entretenir les aménagements

2- CRITERES DE SELECTION

- Etat actuel de la dégradation : type et degré d'érosion
- Perte de terres arables, tarissement des sources et des cours d'eau : 5
- Superficie des bassins versants : 5
- Analyse de l'origine des dégradations : 2
- Nombre de familles affectées par ces problèmes : 5
- Motivation des agriculteurs à participer à l'opération et à Assurer le plan d'aménagement : 3

II- CRITERES DE MISE EN PLACE DE GRENIER COMMUN VILLAGEOIS

1- CRITERES D'ELIGIBILITE

- Demande ratifiée par le Comité Communal
- Existence de surplus stockable de paddy
- Existence d'association pour la gestion du grenier
- Existence d'un plan précis de recouvrement des coûts de fonctionnement et d'entretien

2- CRITERES DE SELECTION

- Production stockable (volume et équivalent-mois de consommation) : 5
- Distance par rapport à l'OTIV la plus proche : 3
- Nombre de famille utilisant le centre de stockage : 4
- Accessibilité : 2
- Durée de soudure : 2
- Motivation locale pour le GCV : 3

III- CRITERES DE MISE EN PLACE DE L'ASSOCIATION DES PLANTEURS- PREPARATEURS DE VANILLE

1- CRITERES D'ELIGIBILITE

- Demande ratifiée par le Comité Communal
- Existence de production vanillière
- Existence d'association embryonnaire pour la préparation et la commercialisation de la vanille
- Existence d'un plan précis de recouvrement des coûts de fonctionnement

2- CRITERES DE SELECTION

- Accessibilité : 1
- Volume de production vanillière : 5
- Nombre de planteurs concernés : 5
- Distance par rapport à l'OTIV la plus proche : 3
- Motivation et solidarité à l'association : 3

IV- CRITERES D'OUVERTURES D'UNE CELLULE

Composante : APPUI A LA PRODUCTION AGRICOLE

Sous – composante : Vulgarisation Agricole

1- Accessibilité : 5

2- Nombre moyen d'Exploitation Agricoles : 2

3- Motivation des paysans : 1

4- Périmètres irrigués

4.1. Périmètre réhabilités : 5

N°	Nom du périmètre	Superficie irriguée	Nombre d'exploitants
1			
2			
3			
4			
Total			

4.2. Périmètres non réhabilités : 3

N°	Nom du périmètre	Superficie irriguée	Nombre d'exploitants
1			
2			
3			
4			
Total			

5- Production annuelle actuelle : 1

- Riz (T)
 - Vanille (T)
 - Café (T)
 - Elevage (Taille)
- (Principales espèces)

V- CRITERES DE CHOIX DE SITE D'IMPLANTATION DE CAISSE

CRITERES	Coeff.	REMARQUES
<i>GEOGRAPHIQUE</i> - Eloignement - Accessibilité	1 5	Distance du siège (Sambava) ou chef lieu S/Préfecture Praticabilité des routes en période de pluies
<i>DEMOGRAPHIE</i> - Population active - Population potentielle (Bassin potentiel) - Densité	5 3 1	Hypothèse : 25% taux de pénétration pour les mutuelles Attraction d'autres personnes Habitant / km2
<i>SOCIO ECONOMIE</i> - Infrastructures sociales - Scolarisation - Production actuelle * Vanille * Café * Riz	1 1 5	Présence en nombre Rapports scolarisables / Scolarisés En tonne
<i>PARTENAIRES POTENTIELS</i> - Présence d'organismes	1	

VI- REHABILITATION DE PISTE

1- CRITERE D'ELIGIBILITE

- Demande validée par le Comité Communal
- Existence d'association des Usagers de routes/piste

2- CRITERE ELIMINATION

- Route ou piste comportant des ouvrages sophistiqués
- Route ou piste dont la réhabilitation /construction entraîne un impact négatif irrémédiable sur l'environnement (ex déboisement important).
- Faible motivation de la population desservie pour les travaux

3- CRITERES DE SELECTION

- Importance de trafic espéré
(exprimé en nombre/jour et par type de véhicule) : 5
- Potentiel économique (exprimé en tonnes/spéculation et
possibilité d'accès aux marchés) et touristique dans la zone
d'influence de la route/piste : 5
- Nombre de population directement desservie : 3
- Coût de la réhabilitation/construction
par personne desservie : 3
- Problèmes d'accès aux services sociaux : 5
- Motivation de la population à participer aux
travaux de réhabilitation/entretien : 3
- Système d'entretien actuellement en place et
prévu à l'achèvement des travaux : 5

VII- AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES

1-CRITERES D'ELIGIBILITE

- Existence d'Association (formelle ou informelle) susceptible de se transformer en Association des Usagers de l'Eau selon le principe du secteur irrigué en vigueur à Madagascar.
- Validation de la proposition par le Comité Communal de la Commune concernée.

2- CRITERES D'ELIMINATION

- Débit à l'étiage insuffisant par rapport au périmètre à irriguer
- Existence de conflit(s) autour du périmètre, du barrage, des canaux ou au sein de l'association
- Impact négatif social sérieux causé par l'aménagement /réhabilitation (ex : privation de l'eau pour la population en aval)
- Superficie cultivable inférieure à 5 ha
- Coût moyen à l'hectare (par rapport à la superficie cultivable) supérieur à 2,5 millions Fmg

3- CRITERES DE SELECTION

- Superficie irrigable : 5
- Motivation des usagers aux travaux de réhabilitation/ d'entretien : 4
- Existence de vulgarisation dans périmètre concerné : 4
- Nombre d'exploitants. : 3
- Praticabilité de la piste d'accès au périmètre/barrage : 2
- Assise du barrage : 2
- Distance par rapport à l'OTIV la plus proche : 1